République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600933-20251208-056_2025-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
14/15	12+2	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 8 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUERREY Christophe - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : M. GUERREY Christophe – Maire, M. GUILLO Philippe, Mme LE GOFF Brigitte, M. ROUAULT Patrick, M. NICOLAS David, M. SERVEL Joseph, M. DAVID Arnaud, M. LE JELOUX Dominique, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme TUTT Frédérique, Mme SERVEL Maria.

Absentes ayant donné procuration : Mme CHAMOT Sarah ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme LE STRAT Anne-Françoise ayant donné procuration à Mme TUTT Frédérique.

A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

056/2025 – RESILIATION ADHESION CNAS - Comité National d'Action Sociale

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Kergrist est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal. La Commune règle une cotisation annuelle par agent (actuellement 222 €/agent), afin que ceux-ci bénéficient d'offres de prestations d'action sociale (culture, loisirs, aides sociales, aides pour les enfants, ...).

Toutefois à ce jour et après évaluation, il apparaît que les prestations proposées et le fonctionnement de l'organisme ne semblent plus répondre aux besoins des agents.
Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer cette adhésion au regard des besoins de la collectivité et des critères financiers,
Monsieur Le Maire propose de résilier la convention qui lie la Commune au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide :
-De résilier l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 01/01/2026,
-De dire que les agents de la collectivité bénéficiaires des prestations offertes par le CNAS seront informés de la résiliation de l'adhésion et des modalités de transition vers d'autres dispositifs sociaux, dans le respect de leurs droits acquis,
-De dire les crédits budgétaires affectés à cette dépense seront redéployés conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal,
-De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette délibération et est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, Christophe GUERREY.	Secrétaire de séance, Philippe GUILLO.